AVIS DIVERS

THOMAS FLEURS

société anonyme au capital de 524 057.88 euros
Siège social : ZAC DU PLAN AVENUE DE COUNOISE
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (Vaucluse)
390 662 716 RCS AVIGNON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 14 MAi 2009

L'an deux mille neuf,
et le quatorze mai, à dix-huit heures ,
le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.
Sont présents :
- Monsieur THOMAS VAN PUL, président du conseil d'administration et directeur général,
- Madame CLAUDIA KLEIN OVERMEEN, administrateur,
- Monsieur LODEWIJK VAN BEMMEL, administrateur,

La séance est présidée par Monsieur THOMAS VAN PUL en sa qualité de président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Madame Claudia KLEIN OVERMEEN remplit les fonctions de secrétaire.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Augmentation du capital social de 65.507,16 euros par la création de 429.837 actions nouvelles de numéraire dans les conditions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ; modalités de l'émission : Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription,
— Modification corrélative des statuts sous condition suspensive,
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président rappelle que pour permettre aux administrateurs d'exercer leur mission et afin qu'ils puissent délibérer en toute connaissance de cause sur les questions à l'ordre du jour, il a fait parvenir à chaque administrateur préalablement à la présente réunion les documents d'information relatifs à l'ordre du jour.

Le Président rappelle que par délibération en date du 27 juin 2008, l'Assemblée Générale Extraordinaire, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital pour une durée de vingt six mois, dans la limite d'un montant nominal maximal de 500.000 euros, par l'émission d'actions nouvelles de numéraire à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Il rappelle que l'Assemblée Générale a décidé le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Le Président rappelle que le capital social est entièrement libéré.

Il rappelle, en outre, que la Société répond aux critères imposés par l'Administration Fiscale afin de bénéficier, dans le cadre de la présente Augmentation de Capital, de l'éligibilité aux déductions fiscales accordées aux souscripteurs personnes physiques investissant dans des PME/PMI.
A savoir :

-Déduction ISF : 75% de l'investissement avec un maximum de 66.666€ dans le cadre de la loi dite ''TEPA''(soit une déduction ISF de 50.000€ par année)

-Réduction IRPP* : 25% de l'investissement retenus dans la limite annuel de 20.000€/40.000€ pour le contribuable célibataire/couple, la fraction excédentaire étant reportable les 4 années suivantes.(soit une réduction d'impôt à payer de 5.000€/10.000€ pour un célibataire/couple) *(Impôts sur le Revenu des Personnes Physiques)

En conséquence, le Président propose au Conseil, conformément à la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale, de décider une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximal de 65.507,16 Euros pour le porter de 524.057,88 euros à 589.565,04 Euros

Le Président rappelle que cette augmentation de capital en numéraire sera réalisée par l'émission de 429.837 actions nouvelles de 0,1524 Euro de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, émises au prix de 3,50 Euros prime d'émission incluse (3,3476 euros).

Prix d'exercice et modalités :

Le prix d'exercice est égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la notification de l'opération diminué le cas échéant d'une décote maximale de 5%, soit en application de ce qui précède 3,50 Euros par titre.

Pendant la période d'exercice et contre remise de 8 droits de souscription et le paiement de 3,50 Euros par titre, il sera remis une action nouvelle à émettre.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Par application des dispositions de l'article L.225-132 du code de commerce, la souscription des actions nouvelles sera réservée aux propriétaires des actions anciennes ou aux cessionnaires de leurs droits qui auront le droit de souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle directement assimilable aux actions anciennes pour 8 actions anciennes possédées sans qu'il soit tenu compte des fractions, l'actionnaire majoritaire, Monsieur Thomas VAN PUL, ayant renoncé expressément à ses droits à hauteur de quatre (4) actions.

En conséquence, les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés aux dites actions auront sur les 429 837 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à concurrence de 1 action nouvelle pour 8 anciennes.

Ce droit de souscription sera cessible dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes.

Conformément à la loi, ce droit de souscription sera librement négociable pendant toute la durée de la souscription.

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme porteur ou nominative au choix du souscripteur.

Calendrier prévisionnel

20 mai 2009	Publication au BALO d'un communiqué indiquant les conditions de l'opération
25 mai 2009	Publication par NYSE Euronext Paris de l'avis rappelant les conditions et modalités définitives de l'opérations
27 mai 2009	Ouverture de la souscription
03 juin 2009	Clôture de la période de souscription
10 juin 2009	Date de clôture finale pour la livraison des droits et le règlement des souscriptions par les intermédiaires
10 juin 2009	Communication par BNP Paribas du résultat de l'opération et décision du Conseil d'administration sur la validité de l'opération
10 juin 2009	Publication d'un communiqué annonçant le résultat de la souscription.
11 juin 2009	Publication d'un communiqué par NYSE Euronext Paris de l'avis d'admission des nouveaux titres créés suite à l'annonce du montant définitif de l'émission

OU

10 juin 2009	Publication d'un communiqué annonçant le résultat de la souscription et la prorogation jusqu'à la date du 15 juin 2009 dans le cadre de l'ouverture au public
15 juin 2009	Publication d'un communiqué annonçant le résultat de la souscription.
16 juin 2009	Publication d'un communiqué par NYSE Euronext Paris de l'avis d'admission des nouveaux titres créés suite à l'annonce du montant définitif de l'émission

La souscription sera ouverte durant cinq jours de bourse précédant le 14ème jour suivant la parution au BALO de l'avis aux actionnaires.

Selon le calendrier prévisionnel elle s'ouvrira le 27 mai 2009 pour s'achever le 3 juin 2009 date de clôture de la souscription privée.

La souscription sera complétée, le cas échéant, d'une offre au public qui s'ouvrira le 10 juin 2009 pour s'achever le 15 juin 2009 date de clôture de la souscription public.

La présente émission de titres ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce.

Il n'existe pas de droit de souscription à titre réductible

Au cas ou le montant de l'augmentation de capital ne serait pas entièrement souscrit par les actionnaires anciens, le Conseil d'Administration décide que si les actions non souscrites représentent plus de 3 % de l'augmentation de capital, la souscription sera ouverte au public (Article R.225-120 Alinéa-13 du Code de Commerce) et permettra la participation de toutes les catégories d'investisseurs en application de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (tel que modifié par l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009).

La souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Le conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentationde capital.

Toutefois, le conseil d'administration peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3% de l'augmentation de capital.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés chez le service Émetteur de la société, à savoir sur un compte spécifique Augmentation de Capital ouvert chez BNP Paribas, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'Administration établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu du Certificat de dépositaire établie lors de la clôture de l'Augmentation de capital duquel il établira un certificat de dépositaire final qui validera définitivement le montant de l'Augmentation de Capital.

Puis conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R.225-116 du code de commerce, le Conseil arrêtera les termes du rapport complémentaire relatif à l'usage de la délégation de compétence donnée par l'assemblée au Conseil, qui, sous condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, sera présentée à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil d'administration procèdera aux modifications statutaires inhérentes à l'augmentation lorsqu'elle sera réalisée.

Après délibération, le conseil adopte à l'unanimité la décision, les modalités et les conditions de l'augmentation de capital décrite ci-dessus et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président
Monsieur Thomas VAN PUL
Un administrateur
Monsieur Lodewijk VAN BEMMEL

La secrétaire
Madame Claudia KLEIN OVERMEEN

0903563